





DEL-2021-01-25

ECTUA-1.1 Caux Seine Agglo: convention Petites Villes de Demain

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit janvier deux mil vingt-et-un, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Laetitia BELLENGER

Nombre de membres en exercice: 31

Présents : 25	Absents : 6	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
	SINEAU-PATRY Cécile	Pouvoir à Bruno Delacroix
CAVELIER Stéphane		- Cavon a Brane Belación
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	Pouvoir à Gilbert Lachèvre
	BLOND Éric	Pouvoir à Stéphane Cavelier
	MICHEL Stéphane	a state a stap name davener
MECHIN Jean-Michel		
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline		
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
SALLO Sabrina		
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
	GAUDRAY Charline	Pouvoir à Bruno Delacroix
	BUREL Lucie	Pouvoir à Jean-Marc Vasse
LEROY Bertrand		Tourist a seast trial of vasse
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
MONS Céline		
DEMEILLERS Julie		
CHEVALIER Romain		

Date d'envoi à la Sous-préfecture :	2 8 JAN. 2021
Date d'affichage :	

Objet de la délibération : 3.1.1 Caux Seine Agglo : convention Petites Villes de Demain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la convention-cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation Territoriale signée avec l'Etat, Caux Seine Agglo, Bolbec, Lillebonne, Port Jérôme Sur Seine, Rives en Seine, Terres-de-Caux et Gruchet-le-Valasse le 24 janvier 2020,

Considérant la réponse au programme Petites Villes de Demain déposée conjointement par les communes de Bolbec, Rives en Seine, Terres-de-Caux et Gruchet-le-Valasse sous le timbre de Caux Seine Agglo,

Considérant que l'Etat a retenu la candidature des 4 communes susmentionnées,

Considérant le projet de convention à signer avec l'Etat, Caux Seine Agglo et les communes de Bolbec, Rives en Seine, Terres-de-Caux et Gruchet-le-Valasse, porteuses des projets de revitalisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Caux Seine Agglo,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion Petites Villes de Demain

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Marc VASSE

7, avec Fauville au coeur

<u>Objet de la délibération</u> : 3.1.2 Caux Seine Agglo : Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage : Travaux de voirie Rue du Parc

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan pluriannuel d'investissement de Caux Seine Agglo,

Vu la nécessité de réhabiliter la voirie de la rue du Parc,

Considérant que la commune a sollicité une délégation de maîtrise d'ouvrage de façon à intervenir de manière globale et ainsi privilégier des prestations dépassant la simple compétence voirie telle qu'exercée aujourd'hui par Caux Seine Agglo

Considérant que la commune, en qualité de maître d'ouvrage sur ces travaux, pourra bénéficier de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de ladite convention à intervenir entre Caux Seine Agglo et la commune de Terresde-Caux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Marc VASSE

7, avec Fauville au coeur

Objet de la délibération : 3.1.3 Caux Seine Agglo – commissions thématiques : modification et désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L2122-22,

Vu la délibération 126/09-20 du conseil communautaire en date du 1^{er} septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques de Caux Seine Agglo :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la création des commissions thématiques suivantes

- ✓ Finances et outils stratégiques
- ✓ Patrimoine et tourisme
- ✓ Culture et sport
- ✓ Prévention et accompagnement
- ✓ Transitions et mobilités
- ✓ Cadre de vie
- ✓ Planification, aménagement et développement

Nomme, pour siéger au sein desdites commissions :

	Jean-Marc Vasse	
Finances et outils stratégiques	Christine Ledun	
	Joëlle Lavenu	
Patrimoine et tourisme	Christine Ledun	
r attimome et tourisme	Bruno Delacroix	
	Stéphane Cavelier	
Culture et sport	Bruno Delacroix	
	Eric Blond	
	Gilbert Lachèvre	
Prévention et accompagnement	Cécile Sineau-Patry	
	Sophie Cousin	
	Joël Lefebvre	
Transitions et mobilités	Joëlle Lavenu	
Transitions et modifites	Pascal Huby	
Cadre de vie	Paule Craquelin	
Caure de vie	Pascal Huby	
Planification, aménagement et	Jean-MarcVasse	
développement	Stéphane Lecarpentier	

AUTORIE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture. Pour extrait conforme,

7, avec Fawille au coeur

Auzouville-Auberbosc Bennetot Bermonville Fauville-en-Caux Ricarville St-Pierre-Lavis Ste-Marguerite-sur-Fauville Le Maire,
Jean-Marc VASSE

28 JAN, 2021

Objet de la délibération : 3.2.1 Tableau des emplois : modifications

Le Conseil Municipal,



REQUIP:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 3.4.3 du 8 décembre 2020 relative à la modification du tableau des emplois,

Considérant qu'il s'avère d'augmenter le temps de travail de deux postes et de maintenir un poste pour palier à la démission d'un agent,

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le 15 janvier 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois en supprimant un poste de 14.56/35èmes, afin de permettre l'augmentation du temps de travail de 2 postes et le maintien d'un autre.

Motivation	Filière	Décision	Grade	Temps hebdomadaire	Nombres de postes	Date effective
Remplacement départ agent	Animation	Création	Adjoint d'animation	TNC 15,41/35èmes	1	01/02/2021
		Suppression		TNC 11,85/35èmes	1	
		Création		TNC 9,98/35èmes	1	
		Suppression		TNC 14,56/35èmes	1	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Marc VASSE

7, avec Fauville au coeur

Objet de la délibération : 3.2.2 Règlement intérieur : rajout du chapitre « Astreintes » RECU le :

Le Conseil Municipal,

2 8 JAN. 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du comité technique en date du 15 janvier 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous ; il appartient à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération :

RÉGIME DES ASTREINTES DE SECURITE

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte de sécurité

Le recours à l'astreinte de sécurité pourra intervenir sur des semaines complètes pour tous les agents relevant de la filière technique

Article 2 - Modalités d'organisation

- Les heures de début et de fin de la période d'astreinte : du lundi matin 7h45 au lundi matin suivant 7h45 ;
- Les agents d'astreinte disposeront d'un téléphone portable pour pouvoir être joints;
- L'agent d'astreinte devra demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de l'autorité territoriale ;
- Les agents pourront intervenir sur :
- ⇒ la prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- ⇒ la surveillance des infrastructures
 - Les périodes d'intervention sont comptabilisées en temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail



32.2

Article 3 - Emplois concernés

• Les emplois concernés par l'astreinte de sécurité sont tous les emplois de la filière technique

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

• Les astreintes donneront lieu à rémunération uniquement

DECIDE de mettre à jour le règlement intérieur de la commune en ajoutant un article 8 au chapitre des dispositions générales ainsi rédigé

ARTICLE 8: ASTREINTES

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Marc VASSE



Objet de la délibération : 3.3.1 GAEC Bardin : extension de l'élevage de volailles - enquête publique : avis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 512-2 d



Vu la demande déposée en février 2020 par le GAEC Bardin sis à Limpiville pour exploiter un élevage de 90 000 emplacements pour poulettes futures pondeuses avec construction d'un nouveau poulailler

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2020 relatif à l'ouverture d'une enquête publique de 40 jours consécutifs du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC BARDIN dont le siège social se situe 280 rue de la porte Verte - 76540 LIMPIVILLE en vue d'étendre son élevage de volailles à LIMPIVILLE et de mettre à jour le plan d'épandage des effluents d'élevage,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée : Abstentions 10 - pour 9 - contre 11

EMET un avis DEFAVORABLE

à la demande d'autorisation déposée par le GAEC Bardin sis à Limpiville 280 Rue de la Porte Verte, en vue d'étendre son élevage de volailles à LIMPIVILLE et de mettre à jour le plan d'épandage des effluents d'élevage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Marc VASSE

7, avec Fauville au coeur

Objet de la délibération : 3.3.2 SCEA du COLOMBIER Ourville-en-Caux : extension de l'élevage de vaches laitières et mise à jour du plan d'épandage : consultation du public : avis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 512-2 d,

REQUID:

2 8 JAN. 2021

a la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

Vu la demande déposée en février 2020 par la SCEA DU COLOMBIER sise à Ourville en Caux en vue de l'extension de l'élevage de vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2020 relatif à l'ouverture d'une consultation du public du lundi 7 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 inclus portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'extension d'un élevage de vaches laitières (de 80 à 240 places) à Ourville-en-Caux et de la mise à jour du plan d'épandage. Le projet est présenté par la S.C.E.A. DU COLOMBIER dont le siège social se situe 947 route d'Arantot – 76450 OURVILLE-EN-CAUX,

Après en avoir délibéré, à main levée : abstentions 16 - pour 14

EMET un avis FAVORABLE

à la demande d'enregistrement en vue de l'extension d'un élevage de vaches laitières (de 80 à 240 places) à Ourville-en-Caux et de la mise à jour du plan d'épandage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Marc VASSE



Objet de la délibération : 3.4.1 Lancement de l'acquisition parcelle ZK 36

Monsieur Lepron, intéressé par la question, ne prend part, ni au débat ni au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'acheter la parcelle cadastrée section ZK numéro 36 appartenant à Monsieur Lepron

Considérant la saisine de France Domaine en date du 27 novembre 2019

Considérant que cette parcelle servira notamment à la gestion du ruissellement des terrains nouvellement aménagés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter la parcelle cadastrée section ZK numéro 36

DIT que les actes notariés seront confiés à l'étude de Maître Patricia Hazard, notaire à Valmont

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Terres-de-Caux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Marc VASSE

RECU le:

2 8 JAN. 2021

du HAVRE

7, avec Fauville au coeur

Objet de la délibération : 3.4.2 Lancement de l'acquisition parcelle terrain AD 70

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la nécessité d'acheter la parcelle cadastrée section AD numéro 70 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Marie Barthélémy,

Considérant la saisine de France Domaine en date du 7 décembre 2020 ayant fait l'objet d'aucune remarque sur le montant de la cession,

Considérant que cette parcelle servira à la réalisation de l'extension de l'école maternelle Camille Claudel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter la parcelle cadastrée section AD numéro 70

DIT que les actes notariés seront confiés à l'étude de Maitre Dupré, Office Notarial Caux Littoral, sis 7 Boulevard Alleaume à Terres-de-Caux

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Terres-de-Caux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Objet de la délibération : 3.5.1 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu les délibérations n°3.4.1 et n°3.4.2, votée séance tenante, portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées : ZK 36 et AD 70 du territoire de Fauville en Caux,

Considérant l'effondrement de voirie apparue au carrefour de la Rue Bernard Thélu et de la Rue du Clos du Moulin,

Considérant la nécessité de procéder à des sondages qui permettront de déterminer l'origine du désordre et ainsi opérer un comblement définitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif 2021 :

- o liées à l'opération d'investissement 0190 des réserves foncières, dans la limite de 70 000 €,
- o liées à la nouvelle opération d'investissement 255 des cavités souterraines, dans la limite de 11 300 €

d'imputer au compte 2115 « terrains bâtis », la somme de 70.000 € d'imputer au compte 2021 « », la somme de 11.300 €

S'ENGAGE à ce que ces crédits de ces dépenses soient intégrés au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Maro VASSE

7, avec Fauville au coeur

Objet de la délibération : 3.5.2 Plan de financement des travaux d'investissement réalisé par le Syndicat Départemental de l'énergie de la Seine Maritime 2021 – contractualisation d'un emprunt

Madame Cécile Sineau-Patry, intéressée par la question, ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

29/2019, le 25/11/2019 et 12/12/2020, portant sur

Vu les délibérations n°3.3.3-b, n° 3.3.2-c, n°3.5.5 et n°3.4.2 votées les 05/09/2019, le 25/11/2019 et 12/12/2020, portant sur l'adoption des projets d'effacements, extension et amélioration des réseaux d'éclairage Public M1474 (Rue des Londes - FvC), M2405 (Rue du Parc – FvC), M2422 (Rue des Vallons – FvC) et M3488 (Rue B.Thélu – FvC)

Considérant:

- les conventions financières correspondantes à ces projets, qui ont été signées, et la réalisation de ceux-ci au cours de l'exercice 2021,
- que le SDE76 négocie chaque année une enveloppe d'emprunt auprès de l'établissement du Crédit Agricole Normandie Seine, afin d'en faire bénéficier les collectivités pour lesquelles il réalise des travaux d'investissement,
- que les montants de ses emprunts sont compris entre 10 000 € et 300 000 €, que les durées des prêts peuvent variés entre 5 et 11 ans, et que les taux ainsi négociés s'élèvent entre 0,30 et 0,55 %,
- que les 4 dossiers énumérés ci-dessus sont éligibles à la possibilité de recourir à cette enveloppe d'emprunt négociés, uniquement pour la fraction HT du programme « Eclairage Public » de chacun des dossiers, donnant lieu à remise d'ouvrage.

Considérant le tableau ci-dessous :

N° Dossier	Nom de l'opération	Coût global du projet	Montant à charge du SDE	Montant à charge de la Commune	Montant à emprunter (hors TVA)
M1474	Rue des Londes	314 179,49	276 313,11	37 866,38	9 529,13
M2405	Rue du Parc	82 617,31	53 369,86	29 247,45	22 403,90
M2422	Rue des Vallons	136 964,96	95 003,28	41 961,68	36 974,19
M3488	Rue B.Thélu CFA	200 705,99	135 263,02	65 342,97	38 526,97
	Totaux	734 467,75	559 949,27	174 418,48	107 434,19

Considérant que la commune perçoit le FCTVA trimestriellement, et donc qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un préfinancement de celui-ci,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Marc VASSE

7, avec Fauville au coeur

Objet de la délibération : 3.5.3 Cession d'un tracteur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la proposition d'achat du tracteur Renault dont la date de mise en service est le 24/12/1981 par Monsieur Gabin NEVEU, domicilié 135 Rue de la Chapelle à Carville-Pot-de-Fer, à hauteur de 2 000€ net vendeur,

Considérant que ce tracteur comporte le numéro d'inventaire 0126SVTECH00033 pour une valeur d'achat de 8 824,97 € et que cette proposition est recevable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter cette proposition à hauteur de 2 000€ net vendeur

DIT que ce bien sera sorti de l'inventaire du patrimoine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Objet de la délibération : 3.5.4 Adhésion à l'Association des Petites Villes de France-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération n° 3.1.1 en date de ce jour acceptant de signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Caux Seine Agglo,

Considérant que l'association des Petites villes de France regroupe les communes qui comptent entre 2500 et 25.000 habitants. L'association a œuvré auprès de la Ministre de la cohésion des territoires pour obtenir le programme Petites Villes de Demain, un programme doté d'une enveloppe de 3 milliards d'euros sur 5 ans. Ce programme a été lancé par la Ministre dans son déplacement à Barentin, à l'invitation de son maire Christophe BOUILLON, Président de l'association.

Considérant que, depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en menant un lobbying actif à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la commune de Terres-de-Caux à l'association « Petites Villes de France » à compter du 1^{er} janvier 2021, calculée sur la base de 0.10€ par habitant, soit la somme de 427,80 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur